

Convention de partenariat entre ADS – XBL et XBL Sénégal

Préambule

Sur proposition des membres français d'ADS-XBL, il a été décidé la séparation d'ADS-XBL en deux associations distinctes, l'une de droit sénégalais XARITOO BOKK LIGGEEY-Sénégal (XBL-Sénégal) et l'autre de droit français AMITIE ET DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE-XARITOO BOKK LIGGEEY (ADS-XBL).

Reposant sur l'engagement de bénévoles, le partenariat entre les deux associations s'articulera de la manière suivante :

- Il reviendra exclusivement à XBL Sénégal de sélectionner les projets susceptibles d'être financés, totalement ou partiellement, par ADS XBL.
- Toute entreprise ayant bénéficié d'un financement versera chaque année à XBL Sénégal une contribution financière d'un montant au moins égal à 50 % de son résultat net afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association et d'assurer sa pérennité. Par résultat net, on entend l'excédent brut d'exploitation (EBE) diminué des provisions pour dépréciation et investissements. Le montant des provisions ne pourra pas excéder 80 % de l'EBE.

Ceci rappelé la présente convention définit les modalités de collaboration entre l'association française « Amitié et Développement Solidaire – Xaritoo Bokk Liggéey » (ADS XBL) et l'association sénégalaise « Amitié et Développement (Xaritoo Bokk Liggéey Sénégal » (XBL Sénégal), afin de permettre que soit atteint leur objectif commun de développement de petites unités économiques viables. Elle spécifie les modalités de sélection, de financement et d'accompagnement des projets susceptibles de bénéficier du soutien des deux associations.

1. Domaine d'intervention.

- Les demandes de financement peuvent être relatives au développement d'une activité existante ou à une création d'entreprise.
- Ne sont recevables que les demandes visant la création ou la consolidation d'au moins un emploi direct.
- L'activité professionnelle du demandeur peut se déployer dans tous les domaines de l'économie marchande.
- L'activité doit s'exercer conformément aux règles légales en vigueur au Sénégal, dans le respect des droits humains et avec la volonté de préserver l'environnement en garantissant une gestion responsable des ressources, notamment la ressource en eau.

2. Présentation des demandes

Les demandes d'aide sont présentées exclusivement à XBL Sénégal au cours d'une rencontre avec un membre du bureau de XBL Sénégal. Si le projet entre bien dans le domaine d'intervention tel que défini au paragraphe 1 ci-dessus, le demandeur est invité à remplir, avec le concours de la personne qui le reçoit une « Fiche d'Information Projet (FIP) » selon le modèle annexé à la présente convention. La signature de ce document par le demandeur vaut acceptation des conditions d'examen de la demande par ADS XBL.

Avant transmission de la demande à ADS XBL, le bureau de XBL Sénégal doit l'approuver et désigner parmi les membres de l'association un tuteur qui s'engage à faciliter les contacts entre ADS XBL et le demandeur pendant la phase d'observation du projet.

3. Phase d'observation

D'une durée de 6 mois à un an, la phase d'observation conduite sous la responsabilité de la trésorière d'ADS XBL et d'un accompagnateur membre de ladite association, aura pour but:

- De préciser les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'entreprise,
- D'élaborer ou ajuster si nécessaire, le plan prévisionnel de développement de l'activité,
- De bâtir le pan prévisionnel de trésorerie pendant un an à partir du début de la phase d'observation,

- **D'établir le budget prévisionnel d'utilisation du financement éventuel,**
- **De tester la solidité de l'engagement du demandeur en le formant à la tenue des comptes et à la gestion en l'aidant à analyser les données transmises mensuellement.**

En règle générale, le nombre de projets susceptibles d'entrer dans la phase d'observation sera limité à deux par an.

Si la demande se rapporte à une création d'entreprise, ADS XBL pourra verser un acompte d'un montant à définir pour assurer le démarrage de l'activité à une échelle modeste. Cet acompte constituera un à valoir sur le financement éventuel tel que décrit ci-dessous

Au terme de la phase d'observation le Conseil d'Administration d'ADS XBL, en accord avec XBL Sénégal, statuera sur la demande. Si elle est approuvée, le Conseil arrêtera le montant de l'aide financière à apporter pour passer à la phase d'exploitation proprement dite.

4. Transfert de l'aide financière

Les fonds destinés au financement de chaque projet validé seront versés sous forme de dons à l'association XBL Sénégal qui se portera garante de leur utilisation conformément au budget prévisionnel établi pendant la phase d'observation, et transmettra à ADS XBL les documents comptables justifiant l'emploi des fonds.

A Ndayane le 1^{er} février 2020

Pour XBL Sénégal, le Président

Baba MBENGUE

Pour ADS XBL, la Présidente,

Colette STEPHAN